

## **Conseil municipal de Toulouse du 28 novembre 24**

### **Intervention d'Odile Maurin**

#### **23.1 Secteurs Amidonniers et Sept Deniers : avis sur le projet de modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (Stratégie territoriale et projets urbains 24-0661)**

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Votre plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation, le PPRI, se base encore sur des crues centennales alors même que l'on voit bien aujourd'hui avec le dérèglement climatique et avec l'urbanisation insuffisamment contrôlée que les phénomènes climatiques conduisent à des inondations qui dépassent allégrement les crues centennales.

Dans cette affaire, vous modifiez le PPRI afin de pouvoir construire dans des zones qui étaient interdites à la construction. Vous nous répondez que la préfecture sait ce qu'elle fait en autorisant cette modification du PPRI. Quant à moi, je vous dirai que je n'ai malheureusement plus vraiment confiance ni dans les préfectures, ni dans les ARS, pour protéger les populations.

Quand on voit comment les autorités préfectorales minimisent régulièrement les dangers qui touchent la population, quand ils ne les camouflent pas, on peut légitimement s'inquiéter. On peut rappeler à ce sujet la condamnation récente de l'ARS des Hauts-de-France au sujet de la pollution au plomb produite par Metaleurop avec pas mal de victimes. Et sur les inondations, il y a eu suffisamment de catastrophes en France où les autorités préfectorales et locales n'ont pas fait leur travail de prévention des événements, pour ne pas leur faire une confiance aveugle.

Quand dans les nouvelles évolutions de ce PPRI, vous faites passer des zones d'interdites de toute construction à interdites seulement pour des établissements sensibles nouveaux, vous continuez à considérer de fait que les personnes âgées et handicapées doivent être regroupées dans des lieux de privation de liberté quand la majorité d'entre elles aspirent à vivre de manière autonome dans un logement ordinaire mais adapté à tous.

Allez-vous interdire les logements en rez-de-chaussée dans ces secteurs ou pas ? Je veux entendre votre réponse. Nos concitoyens doivent savoir pour la postérité quelle décision vous prenez pour savoir quelles seront les responsabilités à rechercher le moment venu.

En effet, pour la zone orange-rouge qui va devenir orange, vous prévoyez après modification d'autoriser de « nouvelles constructions de bâtiments d'habitation, de bâtiments d'activité non sensible et sans hébergement, et des parkings souterrains ». Ce qui inclue donc des logements en rez-de-chaussée. Et pour la zone orange-bleue qui va devenir bleue, vous autorisez des « bâtiments d'activité avec hébergement autorisé sous prescription » et des « projets de création de logements qui pourront prévoir des surfaces dites habitables sous les « plus hautes eaux de crue », sous réserve de disposer d'un niveau refuge adapté », tout en indiquant que les implantations d'établissements sensibles resteront interdites. En clair des logements à un niveau inondable avec des refuges en étage.

Une nouvelle fois, on mesure à quel point les personnes âgées et handicapées logées en rez-de-chaussée ne sont absolument pas prises en compte. Comment on rejoint un niveau refuge adapté quand on est en fauteuil roulant ou quand on est trop âgé pour monter les escaliers ?

Cette délibération est une nouvelle illustration de l'angle mort de l'ensemble de vos politiques qui ne sont faites que pour les personnes valides, au lieu de partir des besoins des personnes les plus empêchées dans l'espace public et dans le bâti. Notamment les personnes âgées, handicapées, malades, les jeunes enfants, les SDF.

La catastrophe de Valence devrait inciter les édiles toulousains de la majorité et les services déconcentrés de l'Etat à l'humilité et à cesser de croire que l'homme est toujours capable de domestiquer les flots.

Je vous demande donc solennellement de renoncer à faire des logements en rez-de-chaussée dans la zone PPRI.